

DELIBERATION N° 90/11-05 - DISTRICT URBAIN DE NANCY/EXTENSION DES COMPETENCES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil de District a adopté à la majorité qualifiée, lors de la séance du 19 Octobre 1990, la délibération portant extension de compétences dans les domaines suivants :

- aux grands équipements de loisirs ci-après désignés :

- . Equipements de golf
- . Zone de loisirs du Plateau de Malzéville
- . Equipements et promotion des loisirs équestres
- . Equipements nautiques et de loisirs de la Vallée de la Meurthe
- . Création d'un Centre d'Initiation à l'environnement en périphérie de l'agglomération.

- à la maintenance des ouvrages de protection des berges de la Meurthe ainsi qu'à l'entretien des rives aménagées,

- aux équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage,

- à la réalisation d'un refuge pour animaux errants ou devant être momentanément hébergés, ainsi qu'à la capture des animaux errants dans des conditions qui seront précisées par un règlement.

- à la maintenance et si nécessaire à l'extension du patrimoine immobilier de la Foire et Salons Internationaux de NANCY.

En application de l'article L 164-7 du Code des Communes, les conseils municipaux des communes qui composent le District Urbain sont obligatoirement consultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 25 voix pour et 4 abstentions, décide :

- d'approuver l'extension des compétences du District Urbain de NANCY.